



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

R.P.O. - REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le mercredi après-midi, les sorties ne sont pas autorisées sauf à titre exceptionnel et avec l'obligation de retour le lendemain matin. Aucune demande systématique ne sera prise en compte (*ex : tous les mercredis après-midi du 1^{er} octobre à fin novembre*) ; seules les demandes ponctuelles seront analysées et éventuellement acceptées.

Cette disposition vaut également pour les demi-jours de non fonctionnement lorsqu'ils ne tombent pas un mercredi.

Toute demande devra être argumentée et justifiée par écrit par l'étudiant majeur ou les parents de l'étudiant mineur ou la personne investie de l'autorité parentale. De plus, elle indiquera clairement les modalités du transport de l'étudiant, dégagera l'internat de toute responsabilité pour tout ce qui serait susceptible de se produire durant l'absence de l'étudiant et devra parvenir, au minimum deux jours avant la date de sortie.

Pour ce qui concerne les retours ponctuels en famille, la même démarche (*demande écrite et justifications*) sera demandée à l'étudiant majeur ou les parents de l'étudiant mineur ou la personne investie de l'autorité parentale.

Sauf notification écrite des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, en cas de désaccord :

- Les étudiants en 5^{ème} année d'étude pourront bénéficier d'une autorisation de sortie le jeudi soir de 19h15 à 21h30. Une autorisation écrite des parents à l'attention de l'Administrateur.
- Les étudiants en 6^{ème} année d'étude pourront bénéficier d'une autorisation de sortie le jeudi soir de 19h15 à 22h. Une autorisation écrite des parents à l'attention de l'Administrateur.
- Les étudiants en 7^e année bénéficient d'une autorisation de sortie du lundi au jeudi de 19h15 à 22h . Une autorisation écrite des parents à l'attention de l'Administrateur

Durant l'heure de midi et suivant un horaire établi, les étudiants des 5^e, 6^e et 7^e années pourront profiter d'une sortie hebdomadaire sauf notification écrite des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, en cas de désaccord.

Chaque absence non motivée au préalable sera signalée par l'envoi d'une carte à l'étudiant majeur ou aux parents de l'étudiant mineur ou à la personne investie de l'autorité parentale. Celle-ci devra être retournée le plus rapidement possible dûment complétée à l'administration de l'internat. En cas de non respect de ces modalités ou si les motifs d'absence semblent incompatibles avec le projet pédagogique développé par l'internat, celui-ci se réserve le droit de prendre des sanctions.

R.P.O. Régie Provinciale Ath-Leuze

rue Paul Pastur 6 - 7800 ATH

Tel : 068 / 264 536 - Fax : 068 / 264 539

www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be **3**